

# Actualités législatives : Interruption Volontaire de Grossesse



Association  
Nationale des  
Centres d'IVG et  
de Contraception

www.ancic.asso.fr  
ancic



Actualisation janvier 2024

[Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022  
visant à renforcer le droit à  
l'avortement](#)

[Décret n° 2022-212 du 19 février  
2022 relatif aux conditions de  
réalisation des IVG par voie  
médicamenteuse hors  
établissements de santé](#)

[Loi n° 2020-1576 du 14 décembre  
2020 de financement de la  
sécurité sociale pour 2021 -  
article 70](#)

[Décret n° 2021-1934 du 30  
décembre 2021 relatif à  
l'expérimentation relative à  
l'exercice des IVG instrumentales  
en établissements de santé par  
les sages-femmes](#)

[ANSM - Décision du 21 février  
2022 - Cadre de prescription  
compassionnelle du misoprostol  
dans la prise en charge de l'IVG  
médicamenteuse à la 8ème et à la  
9ème SA](#)

[Décret n° 2023-1194 du 16  
décembre 2023 relatif à la  
pratique des interruptions  
volontaires de grossesse  
instrumentales par des sages-  
femmes en établissement de  
santé](#)

## Généralités

- **Allongement du délai d'IVG jusqu'à 14 SG** (soit 16 SA)
- **Obligation** pour les professionnel·les d'informer sur les méthodes abortives (et non simple droit pour la personne)
- **Disparition du délai de 48h** après l'entretien psycho-social pour les personnes majeures et mineures
- Création d'un **répertoire de professionnel·les** par les ARS

## IVG médicamenteuse

- **Téléconsultations** possibles avec délivrance des médicaments en pharmacie d'officine
- Suppression de la 1ère prise obligatoire devant le·la professionnel·le de santé
- Possibilité de réaliser l'**IVG à domicile jusqu'à 7 SG** (soit 9 SA)
- **Cadre officiel de prescription** du misoprostol jusqu'à 9 SA prévu par l'ANSM, en l'absence d'AMM (« prescription compassionnelle »)
- Nouveau modèle de convention à signer pour les IVG médicamenteuses en ville. Les conventions signées avant la parution de la loi restent valables.

## IVG instrumentale

- Possibilité de réalisation par les sages-femmes dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans pour les établissements de santé volontaires jusqu'au terme autorisé par la loi en vigueur  
—> **expérimentation arrêtée au 31/12/2023**
- Parution du décret d'application relatif à la pratique des interruptions volontaires de grossesse instrumentales par des sages-femmes en établissement de santé